

CONSEIL MUNICIPAL DE CAZOULÈS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2020

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil vingt, le 02 Juillet à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de Cazoulès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BARBERY, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2020

Présents : Françoise ARPAILLANGE, Alain JACQUART, Philippe BLANC, Carole MERCHIER, Marine MASMAYOUX, David VITRAC, Yoan LAUMOND, Jérôme TRESSENS, Joëlle MARIE.

Excusé : Gérard VIELLE

Procurations : Gérard VIELLE a donné procuration à Carole MERCHIER.

Secrétaire de séance : Mme Carole MERCHIER

Les Conseillers Municipaux présents forment la majorité en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales.

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 03/06/2020 à l'unanimité.

DELIBERATIONS

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES – SDE 24 et CLETC CCPF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein des structures intercommunales.

Vu les résultats de l'élection, les délégués sont répartis comme suit :

Structures	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
S.D.E 24 (Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne)	Alain JACQUART Gérard VIELLE	Yoan LAUMOND Joël BARBERY
CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) CCPF	Joëlle MARIE	-

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'état modèle n°1259 COM portant notification du produit fiscal de référence.

Il rappelle que depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) de la Communauté de communes Pays de Fénelon au 1^{er} janvier 2014, les produits CFE et CVAE sont perçus par la communauté de communes et reversés à la commune.

Il précise que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux de référence communaux de 2019,

- **VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 comme suit :**

➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)..... 25,63%

➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 110,53%

Le produit prévisionnel de la Taxe d'habitation (TH) est de 126.599 €uros.

Le produit fiscal « attendu » est de 265.092 €uros.

Le prélèvement GIR est de 31 424 €uros.

OBJET : DESIGNATION DES PERSONNES PROPOSEES POUR FORMER LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS INDIRECTS - CCID

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts directs (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir de la liste préparatoire de 24 contribuables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les personnes proposées comme suit, le maire étant membre de droit :

Proposition des personnes appelées à siéger à la CCID
Françoise ARPAILLANGE
Alain JACQUART
Philippe BLANC
Gérard VIELLE
Carole MERCHIER
Marine MASMAYOUX
David VITRAC

Yoan LAUMOND
Jérôme TRESSENS
Joëlle MARIE
Philippe ZILLHARDT
Christian PINTAPARY
René LAVAL
Daniel KOUPPER
Jacques VITRAC
Laurent AYMARD
Sébastien COUPRIE
Riva BOLGAR
Jérôme LALLEMENT
Jean Guy CREMON
Patrick DUTERTE
Jean-Paul CASTANO
Bruno PARIS
Bernard BONIS

Les commissaires proposées pour former la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la communauté de communes du Pays de Fénelon sont : Joël BARBERY et Françoise ARPAILLANGE.

OBJET : PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DU SECTEUR SARLADAIS – LIGNE 6 SARLAT SOUILLAC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de définir la participation financière de la commune aux transports scolaires du secteur Sarladais, ligne 6 Sarlat Souillac, pour les élèves du cycle secondaire scolarisés au Collège la Boétie ou au Lycée Pré de Cordy, ceci afin d'atténuer les multiples frais des familles occasionnés par la rentrée scolaire.

Il rappelle que depuis septembre 2010, la participation de la commune est de 100%.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Considérant le nombre d'élèves en cycle secondaire scolarisés sur le secteur Sarladais,

- DECIDE :

- De fixer la participation financière de la commune à 100% des cartes de transports scolaires pour les élèves du cycle secondaire scolarisés sur le secteur Sarladais, ligne 6 Sarlat Souillac.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

OBJET : LOCATION TABLES ET BANCS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose délibérer sur les conditions et tarifs de location des tables et bancs communaux aux administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif de location des tables et bancs communaux aux administrés comme suit :

- ✚ LOCATION GRATUITE
- ✚ Signature d'une convention de location
- ✚ Caution de garantie à verser par chaque administré : 100 €uros
- ✚ Livraison à domicile : 30 €uros.

Monsieur Alain JACQUART est désigné responsable de la gestion des locations.

OBJET : CIMETIERE COMMUNAL : REGLEMENT ET TARIFS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 09/04/2010 et du 13/11/2019 concernant les tarifs et règlement du cimetière communal.

Suite à l'aménagement du Jardin du Souvenir dans le cimetière, Monsieur le Maire propose d'actualiser le règlement.

Il donne lecture du nouveau règlement du cimetière communal, et notamment des règles applicables au columbarium et au jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement du cimetière communal annexé à la délibération.
- DIT que les tarifs des concessions et cases columbarium restent inchangés, comme suit :

Type concession	Taille concession		Caveaux	
	Largeur	Longueur	Capacités max.	Tarifs
Type 1	1.50 m	3.00 m	4 cercueils	160.00 €
Type 2	2.00 m	3.00 m	4 à 8 cercueils	215.00 €
Type 3	3.00 m <i>Avec trottoir periph.</i>	3.00 m	4 à 8 cercueils	320.00 €
Case Columbarium				220.00 €

OBJET : LOCATION SALLE DES FETES ET UTILISATION DES SALLES COMMUNALES : APPROBATION TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les conditions et tarifs de location de la salle des fêtes et l'utilisation des salles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les tarifs de la location de la salle des fêtes avec la cuisine comme suit :
 - La demi-journée en semaine 14h-19h : 50 €uros
 - La journée en semaine 19h-19h : 100 €uros
 - Pour 48 heures le week-end et 24/12 et 31/12 : 200 €uros
 - ☞ Tarif préférentiel pour les Cazoulésiens : 150 €uros
 - ☞ Tarif associations Cazoulésiennes : Gratuit
 - Prolongation de la location par tranche de 24 heures : 100 €uros
 - Caution de garantie à verser par chaque locataire et association : 500 €uros
- APPROUVE le tarif vaisselle cassée ou manquante annexé
- APPROUVE le règlement intérieur annexé

Mmes Carole Merchier, Joëlle Marie et M. Philippe Blanc sont délégués pour assurer la gestion des locations, en relation avec le secrétariat de mairie et bureau des régies.

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DES COMMISSIONS COMMUNALES OUVERTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 03/06/2020 définissant les commissions communales.

Il expose que, dans la lignée de la profession de foi, les nouveaux élus souhaitent permettre une ouverture des commissions municipales afin d'associer les habitants aux grands thèmes de la vie communale.

L'efficacité de la mesure résulte d'un double bénéfice. D'une part, elle permet aux cazoulesiens de participer à la démocratie locale en prenant part à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des projets municipaux. D'autre part, elle permet à la commune de bénéficier des nombreuses compétences des habitants qui la composent.

Fer de lance de la participation citoyenne, la mise en place des commissions ouvertes doit rechercher le seul objectif de l'intérêt général, loin de toute considération politicienne ou autre.

Pour rappel, les commissions municipales sont au nombre de huit :

- Finances ;
- Fêtes et cérémonies ;
- Communication ;
- Sécurité ;
- Développement économique, urbanisme ;
- Travaux ;
- Environnement ;
- Piste cyclable, parcours santé, sentier de promenade.

Après avoir pris connaissance de la charte des commissions ouvertes ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement de la charte des commissions ouvertes.

OBJET : CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il incombe à la commune de maîtriser les populations de chats errants sauvages par le contrôle de leur reproduction.

Il propose à l'assemblée de signer une convention avec la fondation 30 millions d'amis sur la base de 5 stérilisations de chats avec une participation à hauteur de 50% des frais, soit 175 €uros pour l'année 2020.

Après avoir pris connaissance de la convention proposée par la fondation 30 millions d'amis,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de la fondation 30 millions d'amis ;
- AUTORISE le Maire à signer cette convention au nom de la commune, sur la base de 5 stérilisations de chats avec une participation à hauteur de 50% des frais, soit 175 €uros pour l'année 2020.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

OBJET : LOGEMENT APPARTEMENT DE L'ECOLE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du bail de l'appartement de l'école. M. et Mme PIZARRO QUETE et leurs enfants occupent ce logement depuis 2016.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant du loyer et de la provision pour charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le loyer mensuel à 400,61 €uros.
- Fixe la provision pour charges à 65,00 €uros.

Les redevances chauffage et ordures ménagères restent inchangées.

OBJET : CONTRAT DE SERVICE AGENCE D'INTERIM

Le Conseil Municipal,

Considérant la période d'accroissement temporaire d'activités des services techniques et le besoin de remplacement momentané de l'agent contractuel non titulaire en raison d'un congé de maladie ;

Considérant la consultation du Centre de Gestion assurant la mission de remplacement prévue à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale de la personne publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE de recourir au service d'une entreprise de travail temporaire uniquement pour le remplacement momentané de l'agent contractuel non titulaire en raison d'un congé de maladie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de service avec une agence d'intérim ;
- DIT qu'une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

Questions diverses :

➤ **Reprise de la participation de la commune de Peyrillac et Millac du broyeur de branches d'occasion, acheté en commun en 2016**

Le maire expose à l'assemblée que la commune de Peyrillac et Millac souhaite céder sa part sur le broyeur de branches Bugnot d'occasion, acquis en commun avec la commune de Cazoulès le 29 septembre 2016 pour un prix TTC de 3600€ par commune.

Après discussion, considérant la valeur vénale et la dernière facture d'entretien, le conseil municipal fixe le prix de la reprise à 2000€ TTC.

Une délibération sera prise après acceptation de l'offre par la mairie de Peyrillac et Millac.

Le maire précise que dans le cas où la commune de Peyrillac et Millac souhaiterait utiliser le broyeur après sa reprise, le service lui serait facturé à un coût horaire à déterminer.

En contrepartie, décision est prise de mettre en vente le matériel d'occasion inutilisable des services techniques. L'information sera affichée à la mairie et sur le site internet.

➤ **Désignation des délégués communaux aux élections sénatoriales**

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Le vendredi 10 juillet 2020, la municipalité doit élire en son sein 1 délégué et 3 suppléants qui iront

voter aux élections sénatoriales.

Se présente comme candidat délégué titulaire M. Joël BARBERY.

➤ **Contrats de location et maintenance informatique - téléphonie - copieurs**

Le maire présente les différents devis reçus concernant les renouvellements des contrats de location et maintenance informatique - téléphonie – copieurs. Une délibération sera prise prochainement.

➤ **Résultat du tirage des jurés d'assises, liste préparatoire 2020**

Le tirage a été effectué le 16 juin à la mairie de Salignac-Eyvigues.

Mmes Marie Véronique QUILET et Nathalie CAZEAUX ont été tirées au sort et seront informées par courrier par la mairie de Salignac-Eyvigues

➤ **Journal municipal « Le Petit Cazoulésien »**

Préparation en cours pour une distribution avant le 14 juillet.

➤ **Fête nationale du 14 juillet**

Une demande d'autorisation est en cours auprès de la Préfecture. Cette manifestation sera très limitée en nombre de participants, dans le respect des règles sanitaires dictées par la Préfecture.

➤ **Dossier zonage assainissement**

Le maire donne connaissance à l'assemblée de la décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, audience du 28 mai 2020 et lecture du 25 juin 2020, rejetant le recours de Mmes CHAUTEN et BOLGAR LAGARRIGUE. La commune de Cazoulès est confirmée dans son bon droit.

➤ **Contournement de Beynac**

Madame ARPAILLANGE intervient suite au rassemblement contre l'abandon des travaux et la remise en l'état du site de contournement de Beynac.

Elle demande à l'assemblée s'il est opportun de soutenir cette action par un courrier.

Après discussion, de nombreux conseillers souhaitent une information plus complète du problème soulevé avant de se prononcer. Le Maire s'engage à faire une information la plus exhaustive possible lors d'un prochain conseil municipal.

➤ **Déchets verts**

Ouverture de la déchetterie verte le samedi matin de 9h à 12h sous la responsabilité des utilisateurs Cazoulésiens.

Une personne du public alerte le Conseil Municipal sur le problème du ramassage des déchets verts chez les personnes âgées et/ou fragiles ne disposant pas de moyens de transport pour les emmener à la déchetterie.

Est également soulevé le problème des aides à domicile qui ne prennent plus en charge les déchets des usagers chez lesquels elles interviennent. Une solution doit être rapidement trouvée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.